



COMMUNE DE
MARCHIN



OFFRE D'EMPLOI

La Commune de MARCHIN recrute un :

Agent coordinateur de la Planification d'Urgence (m/f/x) au profit des autorités administratives des 10 communes de la Zone de Police du Condroz

Temps plein (35h/semaine)
Échelle RGB fonction publique A1
(OU en fonction du diplôme le plus élevé en rapport avec la fonction, si niveau inférieur à A)
Contrat à Durée Indéterminée

Entrée en fonction prévue le 1^{er} mars 2024

CONTEXTE

Par une décision du Collège de la Zone de Police du Condroz et sur proposition de la Commune de MARCHIN, il est décidé de procéder à l'engagement d'un agent **Coordinateur Planification d'Urgence** au profit des autorités administratives des communes membres de la zone de Police du Condroz.

Le territoire d'activité est celui de la zone de Police reprenant les 10 communes suivantes : ANTHISNES, NANDRIN, TINLOT, OUFFET, CLAVIER, MODAVE, MARCHIN, FERRIÈRES, HAMOIR et COMBLAIN-AU-PONT.

MISSIONS (liste non exhaustive)

De manière générale, ce sont les missions qui incombent au **Coordinateur Planification d'Urgence** définie dans l'Arrêté Royal du 22 mai 2019 royal relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des Bourgmestres et des Gouverneurs de Province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national :

- Identifier et analyser les risques présents sur le territoire concerné (ANTHISNES, NANDRIN, TINLOT, OUFFET, CLAVIER, MODAVE, MARCHIN, FERRIÈRES, HAMOIR et COMBLAIN-AU-PONT) ;
- Mettre en œuvre et actualiser les actions nécessaires en matière de planification d'urgence ;
- Élaborer et/ou en mettre à jour les Plans Généraux d'Urgence et d'Intervention (PGUI), ainsi que les Plans Particuliers d'Urgence et d'Intervention (PPUI).
- Sur base de l'anticipation des risques inhérents au territoire, préparer les schémas et procédures-types à mettre en œuvre et sur lesquels s'appuyer lorsqu'un incident se produit ;
- Prévoir les infrastructures ainsi que les moyens matériels et humains adéquats pour les gestions des situations d'urgence ;
- Organiser l'information préalable à la population de manière régulière sur les risques présents et sur la planification mise en place par les autorités ;
- Organiser les exercices multidisciplinaires de manière régulière ;
- Évaluer les exercices et les situations réelles d'urgences et adapter les Plans ;
- Animer les travaux de la (des) Cellule(s) de Sécurité et en assurer le secrétariat ;
- Conseiller l'autorité compétente en matière de planification d'urgence ;
- Veiller à la mise en place des collaborations nécessaires avec différents services et assurer une collaboration étroite avec les services de planification ou de prévention des administrations communales sur le territoire de la Zone de Police ;
- Dans les situations d'urgence, conseiller et soutenir l'autorité ;
- Veiller à l'intégration des aspects sécuritaires dans les projets et actions développés par les services communaux et partenaires ;
- Participer à la gestion post-situation d'urgence, aussi bien pour assurer un retour à la normale que pour en tirer les enseignements et améliorer la planification en conséquence.

COMPÉTENCES REQUISES

Compétences techniques

- Avoir une connaissance générale du fonctionnement d'une Commune, de la Zone de Police et des Zones de Secours ;
- Avoir une très bonne connaissance des législations, des missions et tâches qui sont dévolues dans le cadre de la fonction, ainsi que la mise en application de ces législations ;
- Maîtriser les outils informatiques courants (Word, Excel, navigation sur Internet, messagerie(s), agenda électronique...);
- Faire preuve de bonnes capacités rédactionnelles (savoir s'exprimer par écrit dans un langage précis mais bref, grammaticalement correct et immédiatement compréhensible pour les destinataires).

Compétences comportementales

- Avoir un esprit critique, analytique et une bonne gestion du stress ;
- Faire preuve de rigueur : réaliser son travail avec exactitude, méthode et précision ;
- Savoir organiser son travail de manière autonome en tenant compte des délais et des priorités et en veillant à optimiser l'utilisation des ressources ;

- Savoir communiquer de manière claire et compréhensible tant de manière orale ou écrite et en rapportant les données de manière correcte ;
- Être polyvalent : passer aisément d'une activité et/ou d'un projet à un autre en fonction des besoins du service ;
- Être capable de coopérer, tant avec les collaborateurs de la cellule qu'avec des acteurs internes et externes en favorisant les échanges et en étant attentif aux objectifs communs ;
- Être loyal : agir de manière intègre conformément aux attentes de l'administration et en respectant la confidentialité ;
- Faire preuve d'une attitude responsable quant aux actions à mener, suivant les circonstances.
- Être disponible et pouvoir être présent en cas de situation d'urgence ;
- Faire preuve de proactivité et d'une vision orientée vers la recherche de solutions.

Compétences spécifiques à acquérir après l'engagement (formations)

L'agent sera tenu de suivre les formations nécessaires aux besoins immédiats et futurs du Pôle de Planification d'Urgence Zonale, à charge de l'employeur et aux conditions que ce dernier déterminera.

L'agent s'engage à tout mettre en œuvre pour les réussir.

Formations de base (!) **avoir déjà suivi ces formations avant l'engagement constitue un atout non négligeable**

- *PlaniCom*
- Incident Crisis Management System (ICMS)
- Cartographie informatisée

Selon les besoins

- Technicien en prévention incendie PREV 1 et PREV 2
- Conseiller en prévention niveau III et II

CONDITIONS

- Être titulaire d'un diplôme de l'Enseignement supérieur de type long (niveau A) OU d'un diplôme de niveau inférieur mais correspondant à la fonction ;
- Être belge (ou citoyen d'un État faisant partie de l'UE) ;
- Jouir des droits civils et politiques ;
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
- Être titulaire d'un permis B et d'un véhicule personnel ;
- Être en possession d'un extrait de casier judiciaire modèle 1 datant de moins de trois mois au plus tard, à dater de la date limite d'introduction de la candidature ;
- Réussir les épreuves de sélection.

PROCÉDURE DE SÉLECTION

Une présélection sera effectuée sur base des dossiers de candidature. Les candidat(e)s présélectionné(e)s seront invité(e)s à se présenter aux épreuves de sélection :

1. **Une épreuve écrite d'aptitude professionnelle** permettant d'évaluer les motivations et les connaissances (générales et professionnelles) ;
2. En cas de réussite (+ de 60%), **une seconde épreuve sous la forme d'un entretien de sélection approfondi devant un jury** permettant d'évaluer la personnalité du candidat, de s'informer sur ses motivations, d'évaluer ses connaissances générales et professionnelles et son niveau de raisonnement.

Réserve de recrutement

Les candidat(e)s qui auront réussi toutes les épreuves mais qui n'auront pas été retenu(e)s seront versé(e)s dans une réserve de recrutement, dont la durée de validité est fixée à une période de 2 ans non renouvelable.

CONTRAT

- Contrat à durée indéterminée – engagement à partir du 1^{er} mars 2024
- Echelle de traitement A1 OU correspondant au diplôme le plus élevé en lien avec la fonction à défaut de niveau A
- Prestations à concurrence d'un équivalent temps plein soit 35h par semaine en horaire variable (les heures supplémentaires éventuelles sont à récupérer, eu égard au règlement de travail du personnel de la Commune de MARCHIN)
- Lieu de travail : variable (l'agent sera susceptible de se déplacer dans les 10 communes).
- Frais de déplacement remboursables suivant les taux en vigueur dans la fonction publique (à titre indicatif, ce montant – indexable – était de 0,4259/Km pour le 4^e trimestre 2023).

CANDIDATURES

Les candidatures doivent être composées d'un dossier comprenant :

- Une lettre de motivation, dûment datée et signée ;
- Un curriculum vitae à jour ;
- Une copie du diplôme requis, certifiée conforme à l'original (via votre Administration communale);
- Une copie recto-verso du permis de conduire B ;
- Une copie recto verso de la carte d'identité ;
- Un extrait de casier judiciaire modèle 1 datant de moins de trois mois (maximum) à dater de la date d'introduction de la candidature ;
- Tout autre document jugé pertinent par le (la) candidat(e), étayant qu'il (elle) correspond au descriptif de fonction.

Et adressées **pour le 31 janvier 2024 au plus tard** soit

- par mail à l'adresse direction.generale@marchin.be
- contre accusé de réception si remise en mains propres à l'Administration communale de MARCHIN (au secrétariat du 1^{er} étage – Mme Véronique PUTSEYS)
- par courrier recommandé, à l'adresse suivante : **Administration communale de MARCHIN (Rue Joseph Wauters 1A – 4570 MARCHIN)**

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu, durant les heures de bureau, auprès de M. Michel THOMÉ, Directeur général (michel.thome@marchin.be – 085 270 429).

Toute candidature incomplète, illisible ou rentrée en retard sera considérée comme irrecevable de plein droit.

COMPOSITION DU JURY

Le Jury est chargé de l'organisation matérielle de l'épreuve. Il est composé de la manière suivante :

- Le Chef de Corps de la Zone de Police ou son délégué ;
- Les représentants (bourgmestre OU échevin OU Directeur général) des 10 communes (maximum 10, minimum 3) ;
- Un Coordinateur Planification d'Urgence (PlanU) externe ;
- Un représentant du Service de Planification d'Urgence de la Province de Liège ;
- Des représentants Conseillers communaux (en tant que membres observateurs uniquement – maximum 10, minimum 3) ;
- Des représentants des organisations syndicales et des (en tant que membres observateurs uniquement).

PUBLICATION

L'appel à candidatures sera publié au moins 15 jours ouvrables avant la date limite d'introduction des candidatures notamment :

- Dans les postes de la Zone de Police du Condroz et dans les Administrations communales des Communes appartenant à la Zone ;
- Sur les 10 sites web (et éventuels réseaux sociaux) communaux, sur le site de l'Union des Villes et Communes de Wallonie www.uvcw.be, sur le site du Forem www.forem.be, sur le site www.planu.be et sur le site web de la Zone de Police www.police.be/5296.
- Dans les bulletins communaux des 10 communes (si les dates le permettent).